

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2004 - 00577 **PSOL**
du 21 DEC. 2004

**PORTANT autorisation de création
d'un service prestataire d'aide à domicile
pour personnes âgées à MULHOUSE**



- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L 312-1-I alinéa 6 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- VU** le dossier présenté le 22 juin 2004 par Monsieur le Président de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées sise à Mulhouse et reconnu complet le 24 juillet 2004 ;
- VU** l'avis favorable émis par la section Personnes Agées du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en date du 10 novembre 2004 ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
27 DEC. 2004

Considérant que la mise en place d'une plate-forme téléphonique ne relève pas du champ de cette autorisation, dans la mesure où ses objectifs, ses missions et ses tâches ne sont pas en lien direct avec l'activité d'un service d'aide à domicile tel qu'il est défini par le décret du 25 juin 2004 susvisé ;

SUR proposition du Directeur Général des Services.

Pour copie conforme
COLMAR, le - 4 JAN. 2005
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

ARRÊTE


Sophie DINTINGER

ARTICLE 1^{er}

L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA) sise 75 allée Glück à Mulhouse est autorisée à créer un service prestataire d'aide à domicile pour personnes Agées. Ce service intervient sur l'ensemble des communes du département du Haut-Rhin à l'exception des douze communes du Bassin Potassique : Berrwiller, Bollwiller, Ensisheim, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Ungersheim, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim.

ARTICLE 2

L'autorisation délivrée porte sur le périmètre suivant :

- le soutien à domicile intégrant l'aide à domicile, la garde, la livraison de repas,
- le service de garde itinérante de nuit,

nonobstant la plate-forme téléphonique.

Le volume horaire relevant de la présente autorisation est celui de l'activité prévisionnelle 2004 basée sur 1 030 800 heures d'intervention.

ARTICLE 3

Suivant les dispositions de l'article 25 alinéa 4 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la décision. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4

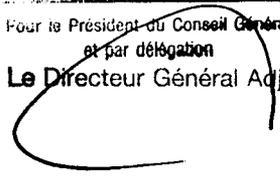
Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées sise à MULHOUSE et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

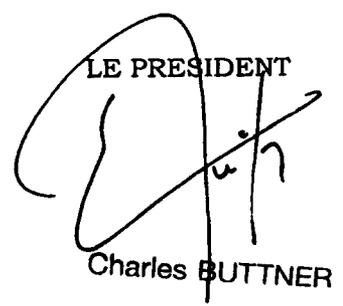
DATE Révisé par l'Etat 27 DEC. 2004
18 0 DEC. 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER